



GUIDE DE L'APPRENTI



www.cfa-union.org

 **CFA
UNION**



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il comprend 4 partenaires :

- L'apprenti
- L'entreprise qui signe le contrat
- Le CFA qui atteste de l'inscription de l'apprenti
- L'Opco et la directrice qui valident



Durée

De 1 à 3 ans

selon le diplôme préparé (6 mois min)

Période d'essai

45 jours consécutifs ou non, de formation en entreprise (rupture unilatérale pendant cette période)



Entreprises

Secteur privé ou secteur public, association

CONDITIONS

pour devenir apprenti

→ Être admis dans la formation

Dépôt de dossier de candidature auprès de l'établissement de formation concerné et satisfaire aux conditions de sélection (examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et/ou entretien). Le candidat retenu sera déclaré admissible.

Conditions d'admission sur www.cfa-union.fr

→ Avoir moins de 30 ans

Sauf cas dérogatoire (ex. : travailleur handicapé, ...)

Pour les apprentis hors Communauté européenne il faut :

Soit un titre de séjour étudiant ou un titre de séjour l'autorisant à travailler à plein temps

Dans le cas d'un titre de séjour étudiant, il faut obtenir une **autorisation provisoire de travail** avant de débiter le contrat d'apprentissage.

Démarche en ligne sur le site :

<https://workinfrance.beta.gouv.fr/>

→ Pour obtenir une APT (autorisation provisoire de travail), il est essentiel de fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport)
- Un titre de séjour « Étudiant » valide
- Une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement
- Un contrat de travail en alternance selon le Cerfa « Apprentissage » signé par le salarié et l'entreprise et le cfa.

LE STATUT DE L'APPRENTI

- Salarié à temps complet
- Encadré par un maître d'apprentissage en entreprise et un tuteur pédagogique
- Mêmes droits et obligations que les autres salariés
- 5 semaines de congés payés légaux (base de 35 h)

Sécurité sociale

En tant qu'apprenti, vous êtes assuré social et relevez du régime général de la Sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié.

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Salaire minimum de l'apprenti au 01/01/2024

Le salaire minimum de l'apprenti s'exprime en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il est plus favorable et si l'apprenti est âgé de plus de 21 ans.

Le salaire de l'apprenti augmente, le cas échéant, le mois suivant la date de son anniversaire.

Base du calcul : SMIC pour 35 h/semaine
au 1^{er} janvier 2024 : 1 766,92 € mensuel

De plus, une majoration de 15 % est prévue si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu

Les **apprentis** sont en **exonérés** des cotisations salariales légales ou conventionnelles, sur les rémunérations inférieures ou égales à 79% du SMIC (SMIC en vigueur pour le mois concerné).

L'**apprenti** est également **exonéré** de CSG et de CRDS. Code du travail : Art.L6243-2 et D6243-5.

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT	ÂGE DE L'APPRENTI		
	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Année 1 BUT 1 - BTS 1 M1 - Ingénieur 1	43 % du SMIC 759,78 €	53 % du SMIC ou SMC si plus favorable 936,47 €	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 766,92 €
Année 2 BUT 2 - BTS 2 Licence pro M2 - Ingénieur 2	51 % du SMIC 901,13 €	61 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 077,82 €	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 766,92 €
Année 3 BUT 3 Ingénieur 3	67 % du SMIC 1 183,84 €	78 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 378,20 €	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 766,92 €

Démarches à effectuer

→ **Vous n'avez jamais travaillé ou si vous étiez rattaché à un assuré social** (par exemple l'un de vos parents), vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :

- Le formulaire S1106 (téléchargeable sur le site ameli.fr)
- Votre RIB (Relevé d'identité bancaire)

→ **Si vous n'étiez pas connu de l'Assurance Maladie**, vous devez utiliser :

- Le formulaire S1106 S1110 (téléchargeable sur le site ameli.fr)
- Et y joindre les pièces justificatives listées sur le formulaire, notamment une pièce d'identité ou un titre de séjour, un justificatif d'activité et un RIB.

LES AVANTAGES/AIDES DE L'APPRENTI

→ Remboursement des frais de transport en commun

L'entreprise rembourse à l'apprenti 50 % du montant de son titre de transport, de son domicile à son lieu de travail.

→ Exonération des droits universitaires

Sur présentation du contrat d'apprentissage, l'apprenti est exonéré des droits d'inscription de l'établissement d'enseignement.

→ Exonération d'impôt sur le revenu

Les revenus de l'apprenti sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, seul le surplus est imposable.

→ Aide au permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CFA Union facilite l'obtention du permis de conduire des apprentis, en accordant, avec le soutien de l'Etat, une aide forfaitaire de 500 €

Conditions d'éligibilité

1. Être âgé d'au moins 18 ans
2. Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, plus précisément : La date de début d'exécution du contrat doit être antérieur ou égale à la date de demande d'aide.
3. Le contrat ne doit pas être rompu à la date de la demande d'aide
4. Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie (permis B)

NB : Le permis B ne doit pas encore être obtenu mais en cours d'obtention à la date de la demande.

→ Aide à la mobilité internationale

Il existe des aides à la mobilité en fonction du projet de l'apprenti et de la formation qu'il suit. Pour tout renseignement, s'adresser au référent mobilité (anna.toth@cfa-union.org)

→ Aide aux personnes en situation de handicap

Vous pouvez recevoir des conseils et des aides pour favoriser votre projet de formation auprès des établissements de formation et des entreprises.

Il sera nécessaire d'obtenir une Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) pour obtenir ce statut.

Pour tout renseignement, s'adresser au référent Personnes handicapées : anna.toth@cfa-union.org

